MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE049_2026-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE049-2026**

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

**QUORUM ATTEINT**

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

**Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en application des articles L2123-22 et suivants du CGCT.**

*Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT*

Monsieur le Maire indique que le taux d'indemnité de fonction des élus a été défini par délibération n° DE048-2026.
En plus des cinq adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il déléguera des fonctions à six conseillers municipaux supplémentaires.

L'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que des majorations d'indemnités, peuvent être votées par les conseils municipaux des communes répondant à certains critères, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le 1 de l 'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 212324-1. Cette disposition concerne notamment les communes classées Station de Tourisme. Dans les communes classées dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, le taux de majoration des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peut évoluer dans une fourchette comprise entre 0 et 50 %.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre du classement de la commune d'ÉTEL en Station de Tourisme, en retenant une majoration de 50 % de la base des indemnités de fonction fixées par la délibération susvisée.

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023, par lequel la commune d'Etel a été classée Station de tourisme.

**Vu** les délibérations DE003-2026 et DE048-2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et vote des indemnités aux élus.

**Vu** l'avis Favorable de la commission des finances du 28 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE049_2026-DE

Le rapport entendu.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Yannick PERRON et Monsieur Etienne PIGEON)***

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** une majoration de 50 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints au maire ;

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits correspondant au budget.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel



